

# E.R.P. Hygiène, Maintenance, Produits Techniques

SOLVANT NETTOYANT PROFESSIONNEL pour NETTOYAGES de MATERIELS ELECTRIQUES réf F3 5. 3 3

### PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

Préparation à base d'une association de solvants végétaux et hydrocarbonés sélectionnés pour leur pureté.

### **CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES**

. ETAT PHYSIQUE : Liquide.

. MASSE VOLUMIQUE : 775 g/l +/- 10 g/l.

. REACTION CHIMIQUE : Neutre.

. POINT ECLAIR : 42°c. +/- 2°c coupe fermée norme AFNOR.

. COULEUR : Incolore. . TAUX D'EVAPORATION : 430 (ether = 1) . ODEUR : Végétale.

. TENSION SUPERFICIELLE : 28 Dyne/cm + 0.3

. RIGIDITE DIELECTRIQUE : 55 000 volts Méthode NFC 27221.

. TENEUR en AROMATIQUES : Inférieure à 0,01 % en masse (méthode U.V.) : Absence de solvants chlorés ou de C.F.C.

. TENEUR en BENZENE : Teneur résiduelle : 50 mg/kg

Inférieure aux normes du décret du 6.9.91 fixées à

moins de 100 mg/kg méthode CG°.

. IKB : 33

### PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

. Non émulsionnable dans l'eau.

- . Inflammabilité : point d'éclair supérieur à la température ambiante, classe de point d'éclair supérieure à 21°c. et inférieure à 55°c.
- . Economique de par sa vitesse d'évaporation lente, évite les pertes de solvants dans l'atmosphère, favorise un temps d'action prolongé assurant un nettoyage en profondeur.
- . Haute activité de dégraissage polyvalente, efficace contre les graisses, les huiles entières oxydées ou non, les projections grasses présentes à la surface des pièces.
- . Par sa neutralité, son absence de solvants chlorés, rend son utilisation possible sur la plupart des métaux, pièces et ensembles électromécaniques.
- . Ne provoque pas la corrosion des métaux, aciers, inox, alliages légers, alu, titane, cuivre et alliages, n'attaque pas les vernis usuels des bobinages des moteurs.
- . Dans les conditions d'utilisation préconisées, compatible avec un grand nombre de supports ou de surfaces peintes avec peintures époxydiques ou polyuréthanes.
- . Utilisation dans les services d'entretien et de maintenance, ateliers de mécanique et d'électromécanique ou de rénovation des matériels, garages...

#### MODES ET DOSES D'EMPLOI

Application toujours à l'état pur et à froid :

- <u>EN PULVERISATION</u>: directement sur les parties à nettoyer (**travailler hors tension**). Actionner le dégraissage à l'aide d'un pinceau, essuyage au chiffon ou papier d'essuyage non pelucheux ou laisser évaporer le produit ou activer le séchage en soufflant à l'aide d'air comprimé sec ou aérosol souffleur.
- EN BAIN: par immersion des pièces (bien couvrir le bac pour éviter évaporation trop rapide du produit dans l'atmosphère).
- AU PINCEAU ou CHIFFON : essuyer régulièrement le pinceau pour éviter de véhiculer les souillures sur les pièces en dégraissage.
- VEILLER AU SECHAGE COMPLET DES PIECES DEGRAISSEES AVANT REMISE SOUS TENSION.

<u>MB</u>: Comme pour tout nettoyant solvanté, dans le cas de supports sensibles, matériaux composites, effectuer au préalable, un essai de compatibilité dans un endroit caché et, pour des raisons de sécurité, ne pas pulvériser sur du matériel sous tension. S'utilise toujours pur et à froid, par immersion, trempage, au bac, en bain de dégraissage, au pinceau, au chiffon, en aspersion en fontaine de dégraissage.

Séchage : laisser évaporer le produit ou activer le séchage en soufflant à l'air comprimé.

			_	
A la brosse	Au bain	Au chiffon	En aspersion	En fontaine de
			aspersion	dégraissage

. Comme pour tout nettoyant solvanté, pour des raisons de sécurité, ne pas pulvériser sur du matériel sous tension, attendre séchage complet des pièces nettoyées avant remise sous tension, ne pas appliquer dans une installation ou avec un appareil non antidéflagrant

## **RECOMMANDATIONS**



H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans

les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302 + P352EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

P501 Éliminer le contenu/récipient dans les déchets industriels spéciaux.

- . Observer les précautions inhérentes aux nettoyants, de classe de point d'éclair supérieure à 21 °C et inférieure à 55 °C. classe A2.
- . Ne pas laisser à la portée des enfants.
- . Stockage, manipulation dans un endroit frais et ventilé à l'abri du soleil et à l'écart de source d'ignition et de chaleur, éviter l'inhalation prolongée ou répétée de solvants nettoyants.
- . Ne pas fumer.
- . Refermer l'emballage après utilisation pour éviter tout risque d'introduction d'humidité ambiante ou évaporation rapide du produit.
- . Comme pour tout nettoyant solvanté, pour des raisons de sécurité, ne pas pulvériser sur du matériel sous tension, ne pas appliquer dans une installation ou avec un appareil non antidéflagrant. Effectuer au préalable, un test de compatibilité sur supports et matériels fragiles.
- . Ne pas rejeter les résidus à l'égout.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

#### Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité. NOTA: Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.

